MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21 Fax 05 56 26 41 69

Mios, le 19 août 2014

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué à la salle des fêtes de Mios, en session ordinaire, en séance publique, le :

MARDI 26 AOUT 2014 à 18 HEURES 30.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

-Cédric PAIN.

Ordre du jour

- 1. Règlement intérieur du conseil municipal.
- 2. Compte rendu décision 5/2014.
- 3. Compte rendu décision 6/2014.
- 4. Compte rendu décision 7/2014.
- 5. Compte rendu décision 8/2014.
- 6. Politique tarifaire: accueils périscolaires, péri-ALSH, ALSH, restauration collective, transport.
- 7. Recrutement contrat d'avenir (TAP).
- 8. Rapport du délégataire contrat d'affermage « l'île aux enfants » (annéeN-1).
- 9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire entre les services de l'Etat, le Préfet de la Gironde et le DSDEN.
- 10. Convention CCE Air France.
- 11. Convention Touts Amasse.
- 12. Indemnités de conseil du Trésorier Principal d'Audenge.
- 13. Modification des statuts de la COBAN.
- 14. Projet Eaudyssée PNR Attribution d'une subvention.

Note explicative de synthese se rapportant à l'ordre du jour du Conseil Municipal

(Loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République).

Session ordinaire du mardi 26 août 2014 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de Mios - Séance publique -

1. Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément aux dispositions prévues par le CGCT, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'approuver par délibération le règlement intérieur régissant le fonctionnement du conseil municipal pour la mandature 2014/2020.

Afin que le conseil puisse valablement procéder à l'adoption dudit règlement, nous joignons à la présente note explicative de synthèse, le document élaboré par la Mairie.

2. Compte rendu de la décision n°5/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation sommaire engagée par la ville de Mios pour la souscription, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, d'un contrat d'assurance des risques statutaires commun à la mairie et au CCAS de la ville de Mios, en mutualisant les risques, ainsi que l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de la teneur de la décision municipale n° 5/2014 qu'il a prise le 19/06/2014. Cf pièce jointe.

3. Compte rendu de la décision n°6/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la modification des tarifs se rapportant à la vente d'articles dans le cadre de la régie de recettes de l'office de tourisme de la commune de Mios.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de la teneur de la décision municipale n° 6/2014 qu'il a prise le 29/07/2014. Cf pièce jointe. 4. Compte rendu de la décision n°7/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de MIOS.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de la teneur de la décision municipale n° 7/2014 qu'il a prise le 13/08/2014. Cf pièce jointe.

5. Compte rendu de la décision n°8/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant le budget annexe de l'Office de Tourisme de MIOS « service culturel » - Acceptation d'un don

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de la teneur de la décision municipale n° 8/2014 qu'il a prise le 14/08/2014. Cf pièce jointe.

6. <u>Politique tarifaire: accueils périscolaires, péri-ALSH, ALSH, restauration collective, transport</u>

À la rentrée 2014, tous les élèves bénéficieront des nouveaux horaires à l'école primaire.

Si cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux élèves de mieux apprendre à l'école, elle vient modifier la tarification actuellement appliquée aux familles dont les enfants fréquentent les services municipaux suivants :

- ✓ les accueils périscolaires (matin et soir) : passage d'une facturation à la 1/2 heure à une facturation au 1/4 d'heure ;
- les accueils de loisirs sans hébergement : pour la journée du mercredi, passage d'une facturation à la journée (avec repas) à une facturation à la 1/2 journée (avec repas) ;
- ✓ la restauration scolaire;
- le transport scolaire.

L'équipe municipale a souhaité poursuivre la démarche de recherche d'une plus grande équité en accroissant la dégressivité pour les tranches basses et la progressivité pour les tranches hautes de quotient familial (QF).

Aussi, Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire, précisera aux membres de l'assemblée que le travail d'analyse mené par les services municipaux a permis de confirmer l'application du quotient familial de la CAF comme socle de ressources et l'augmentation des tranches de QF (passage de huit à neuf) permettant une meilleure prise en compte des ressources.

Le système proposé entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 selon les règles de calcul du quotient familial et le barème tarifaire tels que précisés en annexe

Les tranches de quotient familial ainsi que les tarifs pourront être respectivement actualisées et réévalués chaque année par délibération du Conseil municipal.

7. Recrutement contrat d'avenir (TAP)

Dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir récemment mis en place, visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés et résidant dans des zones prioritaires, Monsieur le Maire proposera à l'Assemblée délibérante de créer 8 emplois d'avenir :

- 5 postes d'agent polyvalent de restauration
- 3 postes d'animateur de loisirs.

Durée des contrats : 1 an, renouvelable 2 fois.

Durée hebdomadaire de travail :

- 24 heures pour les 3 postes d'animateur de loisirs
- 35 heures pour les 5 postes d'agent polyvalent de restauration.

Rémunération: SMIC.

8. Rapport du délégataire contrat d' »affermage « L'île aux Enfants » (année N-1)

Monsieur le maire rappellera aux membres de l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal de Mios a décidé de confier l'exploitation de la structure multi-accueil « L'Île aux Enfants » à la Fédération sud-ouest Léo Lagrange.

Un contrat de délégation de service public présenté sous la forme de l'affermage, signé par Monsieur le Maire, sur autorisation des membres du Conseil Municipal, a pris effet le le le janvier 2011 pour une durée de 4 ans.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce même article précise que « dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Réunis en mairie de Mios le 9 juillet 2014, les membres de la commission de délégation de service public (DSP) ont examiné, en application de l'article L1411-3 du CGCT, ledit rapport, en présence d'un représentant du délégataire et de la directrice de la structure.

Aussi, vous serez invité lors de la prochaine session du conseil municipal, prévue le 26 courant, à prendre acte du rapport du délégataire, rapport ci-annexé à la présente note explicative de synthèse.

9. <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire entre les services de l'Etat, le Préfet de la Gironde et le DSDEN.</u>

Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire, rappellera à l'assemblée délibérante que la réforme des rythmes scolaires sera mise en œuvre pour l'ensemble des écoles publiques primaires de Mios à compter de la prochaine rentrée scolaire.

L'enjeu pour la municipalité consistait à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. C'est ainsi qu'un nombre important de rencontres ont été organisées par la mairie avec l'ensemble des forces vives du territoire, à savoir, les enseignants, les associations et le personnel communal.

Cette démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux s'est traduite par l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial, d'une durée de trois ans, prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires.

Au vu des éléments susmentionnés, et de la convention jointe à la présente note explicative de synthèse, vous serez amenés, lors de la prochaine session du conseil municipal, à voter une délibération visant à autoriser Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer ladite convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial entre les services de l'Etat, le Préfet de la Gironde et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

10. Convention CCE Air France

Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, prendra soin de rappeler aux membres de l'assemblée délibérante l'information communiquée aux Miossais lors du premier rendez-vous citoyen qui s'est tenu le 5 juillet 2014 à la salle des fêtes, à savoir l'ouverture de 5 classes supplémentaires à compter de septembre 2014.

Cette augmentation importante des effectifs scolaires portera à 243 le nombre d'élèves accueillis, dès septembre 2014, dans des structures modulaires, soit un peu plus de 20% du nombre total d'élèves scolarisés sur le territoire.

Aussi, souhaitant garantir à tous les meilleures conditions d'apprentissage d'une part, de respecter les engagements pris envers les Miossais en matière d'éducation d'autre part, Monsieur le Maire a rencontré, à plusieurs reprises, les représentants du CCE d'Air France.

La volonté des deux parties de s'inscrire dans une démarche partenariale s'est traduite par l'élaboration d'un contrat de location dont les principales dispositions sont détaillées ainsi qu'il suit :

- ✓ Les locaux mis à disposition de la mairie seront : les 3 salles sans l'hébergement, le préau, le réfectoire avec réfrigérateur, four, machine à laver, vaisselle, couverts, petit frigo (Cf. article 2 du contrat joint à la présente).
 - A ceux-ci s'ajoute le local « infirmerie », lequel accueillera ponctuellement le centre médico-scolaire ;
- ✓ Un espace extérieur délimité par des panneaux soudés rigides (Cf. annexe n°4);
- ✓ Le bailleur mettra à disposition du mobilier pédagogique (tables, chaises, meubles de rangement, bancs avec casiers), mais pas de jouets.
- ✓ Durée de location : 2 ans fermes à compter du 25 août 2014, avec possibilité de prolongation d'un an ;
- ✓ Coût mensuel : 1 500 € (hors énergies).

La teneur du présent contrat permettra à la mairie de proposer aux familles dont l'enfant est scolarisé dans les locaux d'Air France un accueil périscolaire (matin et soir), des activités dispensées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). En outre, les horaires des écoles maternelle Air Pins et élémentaire du Bourg auront un décalage de 10 minutes pour permettre aux familles ayant un enfant en maternelle et un en élémentaire, de s'adapter.

A la lueur des éléments présentés ci-dessus, et au vu du contrat de location joint à la présente note explicative de synthèse, vous serez amenés, lors de la prochaine session du conseil municipal, à voter une délibération visant à autoriser Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer ledit contrat.

11. Convention Touts Amasse

L'association du 3^{ème} âge « Touts Amasse » occupe un local municipal de manière exclusive depuis des années, cette occupation faisant l'objet d'un contentieux avec la municipalité.

La présente délibération vise à mettre un terme à cette occupation exclusive et à ce contentieux, en fixant les nouvelles modalités d'occupation du bâtiment communal et posant les fondements d'un partenariat effectif.

12. <u>Indemnités de conseil du Trésorier Principal d'Audenge</u>

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que sur la base des textes ci-dessus énoncés, Monsieur Jean-Jacques LOSSON, chef de centre des Finances Publiques d'Audenge, assure, en tant que comptable public, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable auprès des services de la commune de MIOS,

Le conseil municipal sera appelé à délibérer en vue d'accorder à titre personnel à Monsieur Jean-Jacques LOSSON, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil.

Cette mesure s'appliquera pour toute la durée de la mandature.

Le conseil municipal devra s'engager à inscrire et voter les crédits nécessaires à chaque exercice budgétaire.

13. Modification des statuts de la COBAN

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Lors de sa session ordinaire du 30 juillet 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique a accepté d'exercer, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, la compétence transport scolaire pour le transport des élèves internes que le Conseil Général de la Gironde propose de déléguer à la COBAN.

La prise de cette compétence ne signifie pas que la COBAN doive organiser l'ensemble des transports scolaires sur son territoire.

Il est ajouté à l'article 4-1 des statuts communautaires un alinéa ainsi rédigé : « de transports scolaires à destination des élèves internes en qualité d'autorité organisatrice de second rang, par signature d'une convention de délégation de compétence entre la COBAN et le Conseil Général de la Gironde ».

Conformément aux dispositions de' l'article L.5211-20 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 :

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements.

Pour permettre au conseil municipal de MIOS de valablement délibérer, nous annexons à la présente note explicative de synthèse la copie de la délibération visée en préambule. Monsieur Cédric PAIN, Maire, proposera au Conseil Municipal de se prononcer favorablement dans cette affaire.

14. Projet Eaudyssée PNR - Attribution d'une subvention

La commune de Mios s'est portée candidate pour accueillir la Fête du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Une fête ambitieuse qui comprend notamment le Projet régional Eaudyssée.

La contribution de la commune est de deux types : une aide en nature et une aide financière.

L'aide en nature comprend notamment la prise en charge de fluides, de repas des organisateurs et la mise à disposition d'équipements (tentes, podium, tables, bancs, chaises, grilles d'expo, claustras, barrières, éléments de scène, ...) et de moyens humains (mobilisation d'agents des services techniques, de ménage et de restauration).

Les salles mobilisées pour la manifestation sont :

- Dojo : loges Eaudyssée (jeudi au dimanche)
- Salle des fêtes : conférences (mardi au dimanche)
- Bibliothèque: exposition (vendredi au dimanche)
- Salle polyvalente : PC du parc et loges artistes (jeudi à dimanche)
- Centre Daniel Dubourg: exposition Modul'Eau (du 18 au 28 septembre)
- Eglise : concert 4 flûtes (dimanche matin)
- Salle des assos n°3 : exposition (jeudi au dimanche)
- Camping: stockage du matériel (vendredi au dimanche) et vélos (lh le samedi soir)

Cette aide en nature sera évaluée financièrement.

L'aide financière sollicitée est de 5.000 euros.

Fait à Mios, le 19 août 2014.

eMaire, édric PMN.